



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 77045

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la recommandation formulée par la Cour des comptes dans son rapport annuel tendant à adapter le fonctionnement des maisons de la justice et du droit de nouvelle génération aux objectifs que la réforme avait assignés à ces structures. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour répondre à cette recommandation.

Texte de la réponse

Les MJD-NG ont été créées, à partir de 2010, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, dans des zones rurales où des juridictions avaient été supprimées afin d'y maintenir une présence judiciaire de proximité. Des dispositifs contact visio justice (CVJ), permettant aux usagers de pouvoir entrer en contact avec des tribunaux de grande instance de rattachement distants, y ont été installés. Si les premières MJD ont été implantées majoritairement dans des zones urbaines en difficulté et marquées par un fort taux de délinquance, l'objectif retenu dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire était de rechercher, par le biais d'implantations d'établissements judiciaires, un palliatif à la suppression de juridictions. Le bilan sur les bornes CVJ de ces MJD dites de nouvelle génération, non pourvues de greffiers, tel que réalisé par le SADJAV s'est avéré mitigé, ce dispositif étant peu utilisé et ne répondant pas en réalité aux attentes des usagers qui privilégient majoritairement le contact humain. Il convient en effet de relever que les objectifs assignés aux MJD, à savoir essentiellement, favoriser l'accès au droit et assurer une présence judiciaire de proximité (article R131-1 du COJ) impliquent, au-delà d'une variété d'intervenants, une animation de qualité, également tournée vers les activités judiciaires, qui est garantie par l'affectation d'un greffier des services judiciaires. C'est ainsi qu'il a été décidé dans le cadre du projet sur la justice du 21ème siècle de systématiser l'affectation de greffiers, et ce, conformément aux dispositions de l'article R131-10 du COJ, dans l'ensemble des MJD, et notamment dans les MJD dites de nouvelle génération. De plus le ministère a demandé aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), impulsant au niveau local la politique d'accès au droit, la mise en place d'actions spécifiques ainsi que des permanences adaptées au public cible. Le renforcement de cette politique répond à la nécessité d'assurer une justice plus proche des citoyens, de moderniser et de renforcer l'accès au droit dans des zones rurales éloignées des juridictions. Le ministère de la justice a donc déjà mis en application la recommandation de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77045

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2445

Réponse publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8869